



CONCOURS COMMUN VOIE ENS VETO - ENS SESSION 2024

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e), M., Mme,

atteste sur l'honneur :

- Qu'en tenant compte de l'inscription à cette session 2024, je ne fais pas l'objet de plus de deux inscriptions au concours commun vétérinaire quelle que soit la voie choisie.

Fait à, le

Signature du candidat précédée de la mention
« lu et approuvé »

Article 441-1 du code pénal :

« Constitue un faux toute altération de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende »